

# MARCHE PUBLIC CONCOURS RESTREINT

## REGLEMENT DE CONCOURS Phase Candidature

### Maîtrise d’Ouvrage



ONF Direction Territoriale Guyane  
541 route de Montabo – CS 87002  
97300 Cayenne

**Concours restreint de maîtrise d’œuvre en vue  
de la rénovation et l’extension du siège de l’ONF  
DT Guyane**

**Marché n° 2023-7100-32**

**Engagement de la consultation : 11/07/2025**

**Date et heure limite de réception des candidatures : 05/09/2025 à 12h00 (Heure Guyane)**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 – OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION</b>	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Type de la consultation	3
1.3. Déroulement de la consultation	4
1.4. Mission du lauréat	4
1.5. Délais d'exécution	4
<b>ARTICLE 2 – INTERVENANTS</b>	5
2.1. Maître d'ouvrage	5
2.2. Intervenants extérieurs	5
<b>ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS - PHASE CANDIDATURE</b>	5
3.1. Forme juridique	6
3.2. Composition des équipes	6
<b>ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	7
4.1. Dossier de consultation – Phase Candidature	7
4.2. Modifications de détail	7
<b>ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES</b>	8
5.1. Modalités de remise des candidatures	8
5.2. Dossier à remettre par les candidats	9
<b>ARTICLE 6 – JUGEMENT</b>	11
6.1. Jugement des candidatures	11
6.2. Suite à donner à la consultation – Phase Candidature	11
<b>ARTICLE 7 – JURY</b>	12
7.1. Composition du jury	12
7.2. Avis du jury	12
<b>ARTICLE 8 – PRIME</b>	12
<b>ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE</b>	13
<b>ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	13
10.1. Questions et renseignements complémentaires	13
10.2. Procédures de recours	14

**ARTICLE 1 – OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION****1.1. Objet de la consultation**

La présente consultation de Maîtrise d'œuvre concerne la rénovation et l'extension du siège de l'ONF DT Guyane.

Depuis 2021, des suites de l'incendie ayant démolí le bâtiment B, les services de l'ONF sont répartis sur plusieurs sites ce qui impacte la fonctionnalité de l'Office et la cohérence entre les services. Ses équipes font face à un manque de place, à des problèmes de sécurité sur le site et à l'obsolescence de certaines installations.

Le projet porte à la fois sur de la construction neuve et sur de la réhabilitation. Le terrain actuel de l'ONF va en effet connaître un découpage isolant ainsi le bâtiment administratif A pour une finalité tierce. Le projet abouti donc à la construction d'un nouveau bâtiment administratif, plus proche du bâtiment C conservé et réhabilité.

Un bâtiment supplémentaire sera également à construire afin de regrouper les locaux de stockages techniques.

Les attendus du Maître d'ouvrage pour ce projet sont les suivants :

- Le respect des règles énoncées par la politique immobilière de l'Etat ;
- La gestion des accès et la sécurisation du site ;
- La performance énergétique du bâtiment ;
- L'image du bâtiment, pour assurer une identité en lien avec l'activité de l'ONF en Guyane (dont usage du bois) et la démarche environnementale retenue (bois local de préférence) ;
- Le confort et la fonctionnalité, pour assurer un cadre de travail agréable et efficace aux futurs utilisateurs ;
- La modularité et l'évolutivité des locaux, pour intégrer les évolutions organisationnelles (flex office) ;
- La maîtrise du coût de fonctionnement sur le long terme (notion de coût complet) ;

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage pour les travaux est de 4 410 883,00 € HT.

**1.2. Type de la consultation**

La présente consultation est une procédure de concours restreint sur « esquisse » organisé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 2° et R.2162-16 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat.

La présente consultation n'est pas décomposée en lots. La prestation de maîtrise d'œuvre est un marché unique car son objet ne permet pas l'allotissement.

### **1.3. Déroulement de la consultation**

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase candidature au terme de laquelle seuls trois candidats seront admis à présenter une offre ;
- Une phase offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Seuls **trois candidats** pourront participer à la 2<sup>ème</sup> phase du concours – Phase Offre.

Ceux-ci seront désignés par la Maîtrise d'Ouvrage sur proposition du jury dûment constitué, à partir de l'examen des candidatures.

### **1.4. Mission du lauréat**

La mission confiée sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par les articles R2431-1 à R2432-7 du code de la commande publique. Cette mission postérieure aux prestations du concours « Esquisse », comprend :

➤ **Eléments de mission de base :**

ESQ (Rendu concours)	Esquisse
APS	Avant-Projet Sommaire
APD (incluant PC)	Avant-Projet Définitif y compris permis de construire
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR/GPA	Assistance aux opérations de réception, y compris garantie de parfait achèvement pendant 1 an

Dans le cadre du projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra constituer un permis de construire et toutes les autres demandes administratives s'y rattachant.

Ces prestations sont à inclure dans le forfait d'honoraires de l'équipe.

➤ **Eléments de mission complémentaire obligatoire :**

SYN	Synthèse des études d'exécution faites par les entreprises
MOB	Mission mobilier
SSI	Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie
CEM	Etudes des Couts d'Exploitation et de Maintenance

➤ **Eléments de mission complémentaire optionnelle :**

OPC	Ordonnancement pilotage et coordination
-----	---

### **1.5. Délais d'exécution**

Le marché prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire, et prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement (GPA).

La durée prévisionnelle d'exécution est estimée à 37 mois. Cette durée comprend :

- Phase conception y compris instruction du permis de construire et consultation des entreprises : 9 mois ;
- Phase travaux y compris période de préparation et réception des travaux : 16 mois ;
- Garantie de parfait achèvement : 12 mois.

## ARTICLE 2 – INTERVENANTS

### **2.1. Maitre d'ouvrage**

#### **ONF DT Guyane**

541 route de Montabo  
CS 87002  
97300 Cayenne

Représenté par François KORYSKO, Directeur Territorial ONF GUYANE

### **2.2. Intervenants extérieurs**

- Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

#### **PROGEA SAS**

22 rue Gilles Béhary Laul Sirder  
97300 Cayenne

- Contrôleur technique

Le titulaire de cette mission sera désigné ultérieurement.

- Coordination des systèmes de sécurité incendie

Intégré aux missions du Titulaire de maîtrise d'œuvre.

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Intégré aux missions du Titulaire de maîtrise d'œuvre.

- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

Le titulaire de cette mission sera désigné ultérieurement.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS - PHASE CANDIDATURE

Ne peuvent participer à la consultation et aux missions confiées au Lauréat, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille ainsi que les associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les sociétés respectivement chargées des missions de conduite d'opération et d'assistance technique au maître d'ouvrage.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

### **3.1. Forme juridique**

Le candidat pourra se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande publique.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la présentation de la candidature. Toutefois, en cas d'attribution, le groupement devra être transformé en groupement conjoint, dont le mandataire sera obligatoirement l'architecte, qui sera solidaire du ou des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, compte tenu de l'objet du présent marché public.

### **3.2. Composition des équipes**

**Un même opérateur économique est autorisé à faire partie au maximum de trois (3) groupements, à l'exception de l'Architecte qui ne pourra être membre que d'un seul groupement.**

Les équipes de maîtrise d'œuvre candidates devront être composées des compétences minimums suivantes :

- **Un ou plusieurs architectes** au sens de la Loi n°77-2 du 03/01/1977 sur l'architecture ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85/384/C.E.E du 10/06/1985.  
La sous-traitance du projet architectural est interdite.

Le mandataire ou bien l'un des bureaux d'études devra attester de compétences en pratique de la démarche BIM (maquettes numériques) et assurer le rôle de BIM manager.

- **Un ou plusieurs bureaux d'études techniques**, spécialisés dans les compétences suivantes :
  - VRD ;
  - Structure ;
  - Fluides (Plomberie, CFO/CFA, Climatisation, SSI) ;
  - Paysager ;
  - Environnement / HQE ;
  - Acoustique ;
- **Un Economiste de la construction**
- **Un Coordonnateur OPC**
- **Un Coordonnateur SSI**, dans le cas où cette compétence ne soit pas incluse au(x) BET Fluides

**L'absence d'une compétence exigée au titre du présent article entraînera le rejet de la candidature.**

L'équipe candidate devra explicitement indiquer quel opérateur économique exerce quelle compétence en renseignant l'annexe \_ Note de présentation, au Règlement de la Consultation.

## ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

### **4.1. Dossier de consultation – Phase Candidature**

Le dossier de consultation des entreprises – Phase Candidature, contient les pièces suivantes :

- Règlement de Concours – Phase Candidature (RC) ;
- Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Synthèse du programme technique détaillé ;
- Annexe \_ Références significatives similaires ;
- Annexe \_ Note de présentation.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée, celui-ci est consultable sur la plateforme de marchés publics PLACE.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire, mais elle leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE.

Le Pouvoir Adjudicateur ne saurait à ce titre voire sa responsabilité engagée pour un manquement du candidat à son obligation de vigilance ainsi rappelée.

### **4.2. Modifications de détail**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le maître d'ouvrage en informera les candidats en respectant le principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des prestations est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions des candidats, conformément à l'article 10.1 du présent règlement de la consultation, impliqueraient une modification de détail du dossier de consultation, le pouvoir adjudicateur prolongera le délai de remise des candidatures et des offres du nombre de jours permettant de respecter les 15 jours précédemment évoqués.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions des candidats

n'impliquerait aucune modification du dossier de consultation, et rappelleraient uniquement des points d'ores et déjà indiqués dans les documents de la consultation à la disposition des candidats, le pouvoir adjudicateur ne prolongera pas le délai de remise des offres.

Conformément à l'article R2151-4 2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des candidatures et des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

## ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

### **5.1. Modalités de remise des candidatures**

**Transmission électronique EXCLUSIVEMENT : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC – 03 :00) Guyane.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une seconde offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est à transmettre à l'adresse suivante :

**ONF Direction Territoriale Guyane  
541 route de Montabo – CS 87002  
97300 Cayenne**

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents est facultative, elle n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **5.2. Dossier à remettre par les candidats**

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagné d'une traduction en français.

### **⊕ Documents administratifs :**

- **Pièce 1 :** Une lettre de candidature DC1 dûment complétée par tous les membres du groupement ;
- **Pièce 2 :** Le formulaire DC2 dûment complété, pour chacun des membres du groupement ;

En remplacement de la DC1 et DC2, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME en version papier (document unique de marché européen) établi en français en lieu et place de la production des pièces de candidature dont la production est demandée. Il devra dans ce cas se conformer au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents et renseignements mentionnés ci-dessus.

A ce titre le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

- **Pièce 3 :** Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 2141-4 de la Commande Publique.
- **Pièce 4 :** Attestation d'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité pour les architectes ou équivalent pour les candidats étrangers ;
- **Pièce 5 :** Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Pièce 6 :** Le formulaire DC4 dûment complété, pour chacun des membres sous-traitants identifiés du groupement ;

### **⊕ Pièces de candidatures à fournir**

- **Pièce 6 :** Note de présentation (Limitée à 10 pages A4 y compris page de garde et sommaire le cas échéant) :

- L'équipe candidate devra obligatoirement compléter l'annexe « Pièce xxxx – Note de présentation ».
- Cette note comprendra :
  - La présentation de la composition de l'équipe et des compétences de chacun ;
  - La présentation des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission pour chacun des membres ;
  - La présentation de l'organigramme de l'équipe dédiée ;
  - La présentation de la méthodologie de travail au sein du groupement ;
- **Pièce 7 :** Note de compréhension du contexte et des enjeux du projet (Limité à 2 page A4, hors page de garde et sommaire)
  - Présentation libre, pas d'annexe dédiée dans le DCE
  - Cette note permettra aux candidats de présenter ce qu'ils ont compris du projet et leur manière d'appréhender en tant que groupement/ qu'équipe candidate la demande du maître d'ouvrage.
  - Il ne s'agit pas d'une réflexion architecturale sur le projet, mais bien d'une compréhension du projet pour lequel l'équipe candidate dépose sa candidature.
- **Pièce 8 :** Références significatives des membres de l'équipe : 4 références par membre, au cours des 3 dernières années. Les références réalisées il y a plus de 3 ans pourront également être prise en compte.
  - Les références présentées seront des références significatives sur des opérations comparables en importance et en complexité, en rapport avec le projet décrit dans la synthèse du programme.
  - Obligatoire pour le mandataire et valorisé pour les autres membres du groupement : une des références au moins devra tenir compte de la démarche QEA, ou équivalent, et de l'usage du bois.
  - L'équipe candidate devra obligatoirement compléter l'annexe au RC « Pièce xxxx – Références significatives des membres de l'équipe ».
  - Si un candidat fourni plus de 4 références, seules les 4 premières seront analysées.
  - Si un candidat modifie la trame du document demandé, les références concernées ne seront pas analysées.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identiques pour tous.

Il est rappelé que cette possibilité n'est pas une obligation. Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de présenter des dossiers complets.

**Il est demandé aux candidats de respecter scrupuleusement la présentation des documents. Le non-respect des présentations ou la non-fourniture des documents techniques pourra conduire au rejet de la candidature.**

**ARTICLE 6 – JUGEMENT**

Le concours restreint de Maîtrise d'œuvre est organisé en deux phases selon les modalités décrites dans le Code de la Commande Publique. La liste des candidats admis à concourir ainsi que le choix du lauréat seront arrêtés par le pouvoir adjudicateur après avis du jury.

**6.1. Jugement des candidatures**

L'examen des dossiers des candidats jugés recevables, sera faite par le Jury selon les critères définis ci-après.

Le nombre de candidats invités à participer à la phase offre du concours est limiter à **3 (trois)**. Les travaux et l'avis du jury feront l'objet d'un procès-verbal.

Critères	Notés sur
<b>Critère 1 : Qualité des références des membres de l'équipe</b>	<b>45 points</b>
<b>Critère 2 : Pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe</b> <b>Sous-critère 2.1 : Présentation des compétences exigées</b> <b>Sous-critère 2.2 : Présentation de l'équipe candidate</b> L'appréciation portera sur les moyens humains dédiés à cette opération, présentés par chacun des membres de l'équipe, sur l'expérience de ces derniers, ainsi que sur la cohérente et la complémentarité des membres du groupement entre eux.	<b>35 points</b> <b>15 points</b> <b>20 points</b>
<b>Critère 3 : Compréhension du projet</b> Ce critère sera apprécié sur la base de la note de compréhension demandée.	<b>20 points</b>

Chaque candidat se voit attribuer une note globale sur 100 points.

Les points indiqués pour chaque critère, et sous-critère, correspondent aux points maximums pouvant être obtenus par le candidat.

**6.2. Suite à donner à la consultation – Phase Candidature**

A l'issue de l'examen des candidatures, le jury formulera un avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir. A l'issue du jury et de l'avis motivé de ce dernier, le maître d'ouvrage arrêtera la liste des candidats admis à concourir.

Conformément à l'article R2142-17 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis à concourir sera de 3 (trois).

Les autres candidats seront informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

## ARTICLE 7 – JURY

### 7.1. Composition du jury

Le jury sera composé conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique.

Il comportera au moins un tiers de maître d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

La désignation nominative des membres du jury sera arrêtée par décision du pouvoir adjudicateur, au plus tard 15 jours avant la sélection des candidats.

Le quorum est atteint dès que plus de la moitié des membres du jury ayant une voix délibérative sont présents. La voix du/de la Président(e) du Jury est prépondérante en cas de partage égal des voix.

### 7.2. Avis du jury

Après avoir analysé les candidatures, le jury formule un avis motivé sur l'ensemble des candidatures et procède au classement des candidatures.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures.

## ARTICLE 8 – PRIME

Conformément aux articles R2162-20 et R2172-4 à R2172-6 du code de la commande publique, à l'issue de la consultation, tous les candidats admis à concourir ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 25 407€ HT. Cette prime est forfaitaire et non révisable.

Le candidat attributaire percevra également cette indemnité et celle-ci vaudra avance sur les honoraires dus au titre du contrat de maîtrise d'œuvre.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou une suppression de la prime pourra être effectuée par l'acheteur qui prendra la décision finale, sur proposition du jury.

A titre d'exemple, les modalités de réduction ou de suppression des primes pourront notamment être les suivantes :

- Absence de l'une des pièces demandées ;
- Prestation présentant divers manquements au règlement du concours ;
- Prestation ne répondant pas aux exigences minimales traduites dans le programme ;
- Prestation jugée insuffisante en raison de la qualité médiocre et de l'imprécision des documents remis ;

## ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Le maître d'ouvrage s'engage expressément à maintenir la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qui seraient susceptibles de lui être communiquées par tout opérateur économique, fournisseur ou prestataire dans le cadre de la passation et/ou exécution du marché, ou auxquelles il pourrait avoir accès à ce titre, et à veiller à ce que son personnel (salariés, préposés, intérimaires, stagiaire), ses mandataires et/ou ses sous-traitants en fassent autant, de manière à garantir aux opérateurs économiques une concurrence loyale dans le respect le plus total du secret industriel et commercial.

Cet engagement vaut pour l'ensemble des informations, quelle qu'en soit la nature, notamment commerciale, industrielle, financière, technique ou scientifique, sans que cette liste soit exhaustive.

## ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 10.1. Questions et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours avant la date limite** de remise des candidatures fixée en page de garde du présent Règlement de la consultation, une demande écrite sur le site du profil acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des candidatures.

Seules les questions posées sur le profil acheteur seront traitées.

Tous les échanges entre le MOA et les candidats durant la procédure de passation du marché (les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications et les décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via la plateforme de dématérialisation.

## **10.2. Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE**

7 rue Schoelcher

BP 5030

97305 Cayenne CEDEX

Téléphone : 05 94 25 49 70

Télécopie : 05 94 25 49 71

Courriel : [greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référendum contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE**.